



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## office franco-allemand pour la jeunesse

Question écrite n° 63545

### Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les graves conséquences engendrées par la prochaine modification de la composition du Conseil d'administration de l'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ). En effet, depuis plus de quarante ans, grâce au traité de l'Élysée de 1963, l'OFAJ a contribué à la multiplication des échanges entre les deux pays, renforçant ainsi la connaissance mutuelle et la participation à la construction d'une Europe de la paix. Plus de sept millions de participants ont bénéficié du concours de cette institution dont le conseil d'administration fait une grande place à la société civile avec la présence de personnalités ou d'associations liées aux mouvements de jeunesse. La réforme envisagée viserait à exclure les représentants de la société civile au sein du conseil d'administration pour en réserver la participation aux seuls représentants des gouvernements des deux pays. Ce projet soulève de vives réactions de mécontentement, des personnalités indépendantes comme le professeur Alfred Grosser soulignent le risque de « gouvernementalisation » de la coopération franco-allemande. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre en compte, avant le sommet franco-allemand du 26 avril 2005 qui doit entériner cette réforme, les demandes réitérées des mouvements associatifs et des personnalités françaises et allemandes afin de maintenir l'autonomie de l'Office franco-allemand de la jeunesse.

### Texte de la réponse

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), qui travaille depuis plus de quarante ans au rapprochement des jeunes Allemands et Français, fait actuellement l'objet d'une réforme qui vise à adapter ses pratiques à l'environnement actuel et à moderniser son système de gestion. Le nouvel accord signé le 26 avril 2005 définit clairement les missions et les organes de l'office. Lors du conseil d'administration d'octobre 2004 à Paris, l'ensemble des partenaires de l'office, et en particulier les mouvements associatifs, ont été entendus et ce conseil a adopté une résolution de soutien à la proposition des deux gouvernements. Enfin, la réforme et l'organisation nouvelle de l'OFAJ, reprend en tout point les préconisations du rapport conjoint des parlements français et allemand portant réforme sur l'OFAJ. Conformément aux préconisations des parlementaires, les articles 6 à 9 du nouvel accord prévoient la création d'un conseil d'administration chargé des décisions stratégiques et administratives, composé de 14 membres, représentants des administrations publiques et des collectivités territoriales, des deux parlements et de jeunes. Le conseil d'administration est assisté d'un conseil d'orientation chargé d'élaborer des avis et recommandations sur les orientations et les programmes de office. Il est composé de 24 membres issus majoritairement de la société civile. Ainsi, le secteur de la société civile dispose d'une représentation équilibrée au sein de l'OFAJ, de même il a donc toute sa place dans la définition des actions de l'OFAJ. Dans ce cadre, office jouit d'une pleine autonomie tant dans la conception de ses programmes que dans ses choix d'actions et orientations futures.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jack Queyranne](#)

**Circonscription :** Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 63545

**Rubrique** : Jeunes

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 avril 2005, page 4184

**Réponse publiée le** : 4 juillet 2006, page 7099